

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**N°25 26 01 RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DES VOIES STRUCTURANTES DANS LE CADRE DE
L'ANRU - CHAUSSÉE DU PARC ET ROUTE DES SABLONSLOT 01 – VRD
AVENANT N°01**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- La délibération n°26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-224°, du Code Général des Collectivités Territoriales, de Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 millions d'euros par marché. De prendre toute décision concernant les avenants des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée.
- L'attribution du marché travaux M25_26_01 relatif à l'aménagement des voies structurantes dans le cadre de l'ANRU - chaussée du parc et route des sablons LOT 01 – VRD notifié le 09 février 2026 à la SAS VIAFRANCE NORMANDIE, sise Parc d'Activités de la Fringale à VAL-DE-REUIL (27100),
- L'arrêté municipal n° AP-2026-005 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Jean-Jacques COQUELET,

CONSIDÉRANT :

- Que durant l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de modifier certains aménagements, de remettre en état des installations plus dégradées que prévu et d'envisager des prolongements non initialement programmés.
- Qu'il est nécessaire d'acter ses modifications par voie d'avenant,
- Que ces modifications n'engendrent pas de modifications substantielles du marché initial,

D É C I D E

Article 1 : De conclure avec l'entreprise SAS VIAFRANCE NORMANDIE, sise Parc d'Activités de la Fringale à VAL-DE-REUIL (27100), l'avenant n° 01 d'augmentation du marché n° M25_26_01 relatif à l'aménagement des voies structurantes dans le cadre de l'ANRU - chaussée du parc et route des sablons LOT 01

Article 2 : L'avenant a pour objet les modifications suivantes :

- Prolongation des aménagements de la chaussée du Parc sur le tronçon voie Marmaille - route de Seine
- Modification des aménagements de la chaussée du parc sur le tronçon, avenue des Falaises - route de Seine,
- Réfection des aménagements de la route des sablons sur le tronçon arbre rouge - chaussée de Léry

et de prolonger de trois mois la durée du marché, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, sans que cette modification ne constitue une altération substantielle du marché initial.

Le montant du marché est ainsi modifié :

	Montant HT	Variation
Montant initial	2 045 106,89	-
Avenant 1	342 900,97	-
Marché initial + Avenants	2 388 007,86	16,77%

Article 3 : D'approuver et de signer l'avenant n° 01 d'augmentation du marché n° M25_26_01 relatif à l'aménagement des voies structurantes dans le cadre de l'ANRU - chaussée du parc et route des sablons lot 01.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de Reuil, le 28 /08/2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

M. Jean-Jacques COQUELET

